BULLETIN COMMUNAL

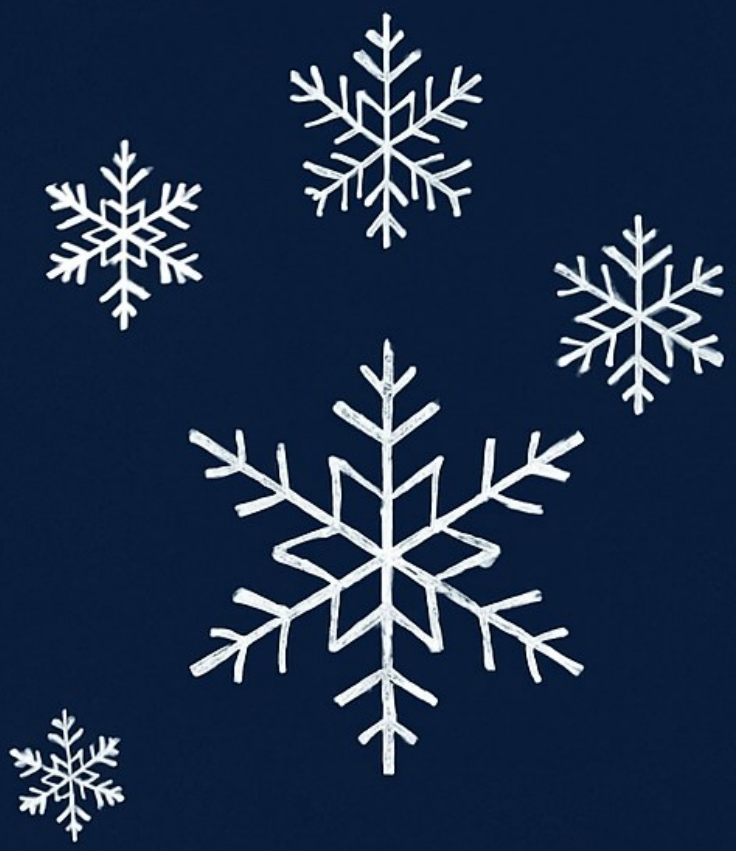

COMMUNE DE
LA SONNAZ

Route du Moulin 49, 1782 Lossy
026 475 23 53
secretariat@lasonnaz.ch
lasonnaz.ch

Budget 2026 / Edition novembre 2025

SOMMAIRE

		Page
1	Editorial du Conseil communal	4
2	Convocation à l'assemblée communale ordinaire du 16.12.2025	5
3	Présentation détaillée du budget 2026	6-12
4	Crédit d'étude—Chemin piétonnier entre Lossy et Belfaux	13-14
5	Planification financière 2026-2029	15
6	Nouveau règlement relatif à l'accueil extrascolaire (AES)	16-17
7	Nouveau règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value	18
8	Révision des statuts de l'Association Régionale de la Sarine ARS	19
9	Stratégie 2026-2030 du Conseil communal concernant le volet éolien	20-23
10	Nouvelle législature 2026-2030	24-27
11	Routes privées—Information du Conseil communal	28-29

1. Editorial du Conseil communal

***Jean-Daniel Guisolan**,*
en charge des écoles
et de la petite enfance

2025 : une année marquée par le développement des infrastructures éducatives et extrascolaires

Un nouvel accueil extrascolaire pour la Commune

L'année 2025 restera celle de la concrétisation d'un projet ambitieux : la construction d'un accueil extrascolaire qui répond aux exigences actuelles au cœur de notre commune. Les travaux, entamés dès janvier 2025 par les terrassements, le déplacement des aires de jeux et la pose des conduites, ont connu une étape spectaculaire le 5 mars avec l'installation, à l'aide d'une grue imposante, de 20 containers de dernière génération. Grâce à l'intervention de plus de sept entreprises, le chantier a été mené à bien en un temps record, permettant une inauguration officielle le 3 juillet 2025 en présence de nombreux habitants venus découvrir les nouveaux locaux. Le bardage des containers, soigneusement choisi, offre une intégration harmonieuse au paysage environnant.

Au-delà de la construction, la mise en place d'un accueil extrascolaire a nécessité un important travail administratif : élaboration d'un business-plan, de règlements, de grilles tarifaires, d'une charte de bonne conduite et d'un concept socio-éducatif, etc. Toutes ces démarches ont été accompagnées avec compétence par le Service de l'enfance et de la jeunesse. Dès la rentrée scolaire le 28 août 2025, se sont un peu plus de 40 enfants inscrits sur la semaine qui ont pu profiter de cette nouvelle structure, qui joue désormais un rôle clé dans la vie scolaire et sociale de la commune.

L'école : modernisation et croissance

La rentrée scolaire du 28 août 2025 a également marqué l'ouverture d'une nouvelle classe primaire, portant à huit le nombre total de classes enfantines et primaires, soit une classe par degré.

Les classes primaires sont désormais équipées d'écrans tactiles interactifs, remplaçant les traditionnels tableaux noirs. Ces outils modernes transforment la manière d'enseigner et d'apprendre, offrant de nouvelles perspectives pédagogiques.

Les transports scolaires : un défi logistique relevé

Chaque année, l'organisation des transports scolaires représente un défi majeur, notamment pour les enfants issus des villages environnants. En 2025, la Commune a dû organiser le transport de quatre enfants de Cormagens afin de les scolariser à Granges-Paccot. Face au nombre important d'élèves commençant l'école, il n'était en effet plus possible d'accueillir tous les enfants à Lossy. Deux bus communaux et un véhicule de Taxis-Services assurent désormais ces trajets quotidiens.

La petite enfance : une demande en constante augmentation

Cette année a aussi été marquée par une forte hausse du nombre d'enfants inscrits en crèche, ainsi que par le développement de l'accueil familial de jour Famiya (anciennement «mamans de jour »). Cette croissance témoigne d'un besoin grandissant en structures d'accueil, lié aux impératifs professionnels des parents.

.

2. Convocation à l'assemblée

Mardi 16.12.2025 à 20h00

Au restaurant Le Sarrazin à Lossy

Ordre du jour

1.		Procès-verbal de l'assemblée communale du 21.05.2025
2.		Budget 2026
	2.1	**Budget de résultats** a) présentation b) rapport et préavis de la commission financière c) approbation
	2.2 2.2.1	**Budget des investissements** Crédit d'étude pour la réalisation d'un chemin piétonnier entre Lossy-Belfaux a) présentation b) rapport et préavis de la commission financière c) approbation
	2.3	Vote global du budget de résultats et des investissements 2026
3.		Approbation du nouveau règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES) a) présentation b) rapport et préavis de la commission financière c) approbation
4.		Approbation du nouveau règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value a) présentation b) rapport et préavis de la commission financière c) approbation
5.		Approbation de la révision totale de statuts de l'Association Régionale de la Sarine
6.		Approbation de la stratégie du Conseil communal concernant le projet du parc éolien des « Collines de la Sonnaz »
7.		Divers

Les documents en lien avec cette assemblée ne seront pas lus.
Ils sont disponibles au bureau communal ainsi que sur notre site internet lasonnaz.ch.

3. Présentation du budget 2026

***Frédéric Mauron**,*
en charge des finances

Le budget de résultats 2026 présente un déficit de CHF 295'011.00

L'élaboration du budget 2026 a été impacté par la Plan d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE). En effet le canton a décidé de différentes mesures afin d'assainir les finances cantonales, mais une partie de ces mesures se reporte sur les communes.

Pour notre commune, les incidences du PAFE représentent des charges supplémentaires pour un montant de CHF 165'750.00.

Une demande de référendum ayant été déposée contre le PAFE, la population sera probablement invitée à se prononcer le 26 avril 2026. Jusqu'à cette votation, le canton fonctionnera sans budget, par conséquent la répartition des charges entre le canton et les communes resteront incertaines.

Pour les budgets communaux 2026, le Conseil d'Etat a recommandé aux communes de tenir compte, pour l'ensemble de l'année 2026, des mesures prévues dans le cadre du PAFE, tout en étant conscient que celles-ci ne pourront déployer leurs effets que sur une partie de l'année, voire même ne jamais entrer en vigueur.

En parallèle aux mesures PAFE, l'augmentation des autres charges liées pour un montant de CHF 94'000.00 ainsi que la diminution du coefficient d'impôt ont un impact direct sur ce résultat.

Les commentaires, par chapitre, aux pages suivantes du présent bulletin, vous apporteront des explications sur les principales différences entre le budget 2026 et celui de 2025.

Le Conseil communal invite l'assemblée communale à approuver le budget 2026 de résultats qui se présente comme suit :

TOTAL DE CHARGES	TOTAL DE PRODUITS
CHF 6'056'205.00	CHF 5'761'194.00

Récapitulatif du budget de résultats 2026

Budget de résultat	Budget 2026 Dépenses	Budget 2026 Recettes	Budget 2025 Dépenses	Budget 2025 Recettes
0. Administration générale	682’320.00	173’400.00	646’850.00	173’000.00
1. Ordre et sécurité, défense	158’050.00	43’000.00	151’350.00	41’500.00
2. Formation	2’268’200.00	138’840.00	2’146’180.00	132’140.00
3. Culture, sport et loisirs	18’300.00	0.00	24’300.00	0.00
4. Santé	673’400.00	3’000.00	666’230.00	3’000.00
5. Prévoyance sociale	1’055’200.00	1’300.00	891’800.00	1’300.00
6. Trafic et télécommunications	362’020.00	3’150.00	338’920.00	3’150.00
7. Protection de l’environnement et aménagement du territoire	745’565.00	635’130.00	754’195.00	627’370.00
8. Economie publique	4’650.00	150.00	4’850.00	150.00
9. Finances et impôts	88’500.00	4’763’224.00	98’000.00	4’582’424.00
Totaux	6’056’205.00	5’761’194.00	5’722’675.00	5’564’034.00
Excédents de charges des comptes de résultats		295’011.00		158’641.00

Commentaires sur le budget de résultats

0	Administration
0120	**Exécutif**
0120.3000	Une augmentation de CHF 5'000.00 est budgétisée afin d'adapter les indemnités inchangées depuis 2016.
0120.3090	Un montant de CHF 1'000.00 est budgétisé pour la formation et le perfectionnement des élus communaux, au vu de la nouvelle législature.
0210	**Administration des finances et des contributions**
0210.3130	Une augmentation de CHF 3'000.00 est budgétisée pour la mise en place du système de contrôle interne (SCI), dont le mandat a été confié à la fiduciaire BDO.
0220	**Services généraux**
0220.3010	Une augmentation de CHF 18'000.00 est budgétisée pour les salaires du personnel communal, en raison de l'augmentation du taux d'activité de 40 à 50% de la secrétaire adjointe et d'une gratification pour ancienneté de services (25 ans).
0220.3090	Un montant de CHF 4'000.00 est budgétisé pour la formation du personnel, en vue de l'engagement de la nouvelle secrétaire adjointe.
0220.3158 Nouveau compte	Un montant de CHF 5'000.00 est budgétisé pour l'installation et la maintenance d'un nouveau logiciel « SwissVote » dans le cadre des votations-élections, obligatoire depuis le 1er juillet 2026.

1	Ordre et sécurité publics, Défense
1620	**Protection civile**
1620.3159 Nouveau compte	Un montant de 4'500.00 est budgétisé pour l'achat et la mise en place d'un défibrillateur et la formation de First Responder.

2	Formation
2110	**Ecole enfantine**
2110.3113 Nouveau compte	Un montant de CHF 14'000.00 est budgétisé pour l'achat de 2 écrans tactiles.
2110.3611	Une augmentation de CHF 1'000.00 est budgétisée pour notre participation aux dépenses cantonales. Il s'agit d'une dépense liée.

2	Formation (suite)
2120	**Ecole primaire**
2120.3010	Diminution du poste. En 2025, un montant de CHF 13'000.00 avait été budgétisé pour le salaire du personnel d'appui, mais pour 2026, cela n'est plus nécessaire.
2120.3113	Diminution du poste de CHF 25'000.00. Il reste toutefois à équiper les classes de 8 nouveaux ordinateurs.
2120.3611	Diminution du poste de CHF 18'000.00. Participation aux dépenses cantonales. Il s'agit d'une dépense liée.
2130	**Ecole du cycle d'orientation**
2130.3612	Une augmentation de CHF 24'500.00 est budgétisée pour notre participation aux dépenses du cycle d'orientation. Il s'agit d'une dépense liée.
2140	**Ecoles de musique**
2140.3611	Une augmentation de CHF 15'500.00 est budgétisée pour notre participation au Conservatoire. Il s'agit d'une dépense liée.
2180	**Structures d'accueil extrascolaire**
	Pour 2026, le budget est établi pour la première fois pour toute l'année alors qu'en 2025, il correspondait à environ 5 mois. L'AES ne fonctionne pas encore à sa capacité optimale et pour l'année 2026, la commune doit prendre en charge un déficit de CHF 89'400.00.
2195	**Transports scolaires**
2195.3010	Diminution du poste de CHF 10'000.00. Il y a moins de transports à effectuer à Granges-Paccot en raison de la construction de l'AES à Lossy.
2195.3130	Une augmentation de CHF 3'000.00 est budgétisée pour les transports scolaires externes effectués par Taxis-services.
2200	**Ecoles spécialisées**
2200.3631	Une augmentation de CHF 20'500.00 est budgétisée pour notre participation aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées. Il s'agit d'une dépense liée.

3	Culture, Sports et Loisirs
	Aucun commentaire particulier.

4	Santé
	Une augmentation de CHF 7'170.00 est budgétisée pour l'ensemble de ce dicastère qui est composé essentiellement de charges liées.

5	Prévoyance sociale
5220	**Participation au financement des prestations complémentaires AI**
5220.3631 Nouveau compte	Cette nouvelle charge pour un montant de CHF 51'050.00 est imputée à la commune suite au PAFE (plan d'assainissement des finances de l'Etat).
5230	**Participation aux institutions pour personnes handicapées ou inadaptées**
5230.3631	Une augmentation de CHF 21'500.00 est budgétisée pour notre participation aux dépenses. Il s'agit d'une dépense liée.
5320	**Participation au financement des prestations complémentaires AVS**
5320.3631 Nouveau compte	Cette nouvelle charge pour un montant de CHF 71'000.00 est imputée à la commune suite au PAFE (plan d'assainissement des finances de l'Etat)..
5720	**Aide matérielle**
	Une augmentation de CHF 11'500.00 est budgétisée pour l'ensemble de ce dicastère. Les différentes mesures liées au PAFE (plan d'assainissement des finances de l'Etat) engendrent une augmentation des charges liées.

6	Trafic et Télécommunications
6220	**Trafic régional d'agglomération**
6220.3611	Une augmentation de CHF 18'500.00 est budgétisée pour les dépenses liées au trafic régional, dont CHF 11'000.00 concernent le PAFE (plan d'assainissement des finances de l'Etat).

7	Environnement et aménagement du territoire
7101	**Approvisionnement en eau**
7101.3105	Une augmentation de CHF 26'000.00 est budgétisée suite à l'augmentation du débit souscrit auprès du CEFREN.
7201	**Traitement des eaux usées**
7201.3612.00	Une augmentation de CHF 19'300.00 est budgétisée pour notre participation aux frais d'exploitation de l'AESC. Il s'agit d'une dépense liée.
7201.3612.01	Diminution du poste de CHF 3'500.00. La participation aux frais financiers de l'AESC est en baisse. Il s'agit d'une dépense liée.
7690	**Autre lutte contre la pollution de l'environnement**
7690.3132.01	Diminution du poste de CHF 1'000.00. Subventionnement à l'achat d'un vélo électrique (en comparaison des comptes précédents).
7690.3132.02	Diminution du poste de CHF 15'000.00. Subventionnement pour la pose de panneaux photovoltaïques (en comparaison des comptes précédents).

7	Environnement et aménagement du territoire (suite)
7690	**Autre lutte contre la pollution de l'environnement (suite)**
7690.3132.03	Diminution du poste de CHF 2'000.00. Subventionnement rapport CECB+ (en comparaison des comptes précédents).
7690.3132.04	Diminution du poste de CHF 1'000.00. Subventionnement pour les panneaux thermiques (en comparaison des comptes précédents).
7900	**Aménagement du territoire**
7900.3612.00	Diminution du poste de CHF 3'500.00. Participation communale aux infrastructures régionales de l'ARS (association régionale de la Sarine).
7900.3612.01	Une augmentation de CHF 8'150.00 est budgétisée pour les charges liées au plan directeur régional AGGLO PA5. Il n'y avait pas encore de charges en 2025.

8	Economie publique
	Aucun commentaire particulier.

9	Finances et impôts
9100	**Impôts communaux ordinaires**
	En tenant compte de la diminution du coefficient d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, le total des différents impôts communaux ordinaires est en augmentation de CHF 123'400.00. Cette augmentation découle principalement de l'augmention du nombre de contribuables et de l'impôt à la source qui sont en constante augmentation depuis ces deux dernières années.
9101	**Impôts communaux spéciaux**
	Sur la base des comptes partiels 2025, une augmentation de CHF 40'000.00 est budgétisée pour la contribution immobilière. L'impôt sur les gains immobiliers et les plus-values ainsi que l'impôt sur les mutations sont très variables d'une année à l'autre. Dès lors le budget 2026 et identique à celui de 2025, en référence à ces deux dernières années.
9300	**Péréquation financière intercommunale**
9300.4621	Une augmentation de CHF 2'200.00 est budgétisée pour l'attribution de la péréquation des besoins. Il s'agit d'une recette liée.
9300.4622	Une augmentation de CHF 9'700.00 est budgétisée pour l'attribution de la péréquation des ressources. Il s'agit d'une recette liée.

Budget des investissements 2026

Le budget des investissements 2026 présente un excédent de revenus de CHF 72’000.00

Comptes	Charges	Revenus
0. Administration générale	0.00	0.00
1. Ordre et sécurité public, Défense	0.00	0.00
2. Formation	0.00	60’000.00
3. Culture, sport et loisirs	0.00	0.00
4. Santé	0.00	0.00
5. Prévoyance sociale	0.00	0.00
6. Trafic et télécommunications	38’000.00	0.00
7. Protection de l’environnement et aménagement du territoire	20’000.00	70’000.00
8. Economie	0.00	0.00
9. Finances et impôts	0.00	0.00
Total des charges et des revenus d’investissements	58’000.00	130’000.00

4. Crédit d'étude—CHF 8'000.00

***Lionel Jordan**,*
en charge des routes

Projet d'un chemin piétonnier entre Lossy et Belfaux

But de la dépense :

En collaboration avec la commune de Belfaux, la commune projette de réaliser un sentier piétonnier reliant les deux communes respectives, le long du ruisseau.

La commune de Belfaux a, pour sa part, déjà entamé des discussions avec certains propriétaires, dans le but de négocier les emprises de terrain d'environ 1 mètre.

Toutefois, après diverses discussions, les deux communes sont d'avis que ce sentier doit être accessible à tous (poussettes, vélos, etc…) et qu'une largeur d'au moins 3m50 est nécessaire pour cette réalisation et être conforme à la législation en vigueur.

Prochaines étapes :

- Afin de savoir si les propriétaires concernés par ce projet seraient favorables à sa réalisation ou totalement opposés, les communes rédigeront un courrier commun pour expliquer les intentions des deux exécutifs.
- Mener une étude préliminaire, dont les coûts seront répartis de par moitié entre les deux communes, soit entre CHF 16'000.00 et CHF 18'000.00.
- Adresser une demande préalable auprès du canton afin d'obtenir les préavis des services concernés et savoir si ce projet est réalisable ou voué à l'échec.
- En cas de préavis favorable du canton, tous les propriétaires concernés seront conviés à une rencontre pour les informer de la suite de la procédure.
- Approbation par les législatifs respectifs de l'investissement.
- Réalisation des travaux.

A noter que ce projet ne nécessite pas de tenir compte d'une revitalisation du ruisseau, selon renseignements déjà pris auprès des instances cantonales concernées.

Crédit d'étude—CHF 8'000.00

Plan de financement :		CHF
Coût total du projet		**8'000.00**
Financement de la dépense :		
► Liquidités courantes		8'000.00
Durée et montant annuel des charges financières :		
Durée	**10 ans**	
Amortissement	**10 %**	800.00
Intérêts annuels (fonds propres)		0.00
Total des charges financières		**800.00**

Le Conseil communal vous demande d'approuver le crédit d'investissement de CHF 8'000.00 pour la réalisation d'un sentier piétonnier entre Lossy-Belfaux

5. Planification financière 26-29

***Frédéric Mauron**,*
en charge des finances

Planification financière 2026-2029

« L'article 86d LCo prévoit également que le conseil communal doit adopter, sur le préavis de la commission financière, un plan financier sur cinq ans et le transmettre, ainsi que ses mises à jour, à la commission financière, à l'assemblée communale ou au conseil général. Ces deux derniers organes ne peuvent modifier le contenu du plan financier de l'exécutif, raison pour laquelle le texte légal précise qu'ils en prennent acte ».

Dans les faits, le conseil communal devra requérir le préavis de la commission financière avant d'adopter le plan financier ou ses mises à jour. Dans son préavis, la commission financière a tout loisir de faire part de son appréciation sur les choix opérés et sur la méthode retenue. Le préavis exprime le résultat de ce processus de discussion et d'appréciation.

Il appartiendra ensuite au conseil communal d'en tenir compte dans la mesure qu'il jugera utile. Une fois adopté, le plan financier doit être transmis à l'assemblée communale ainsi qu'à la commission financière.

Cette dernière devra faire alors rapport au législatif (art. 97 al.1abis LCo) puisque ce dernier doit prendre acte du plan financier et de ses mises à jour selon l'article 10 al. 1 let. RLCo.

Mandat a été donné à la fiduciaire BDO pour élaborer une projection temporelle de 10 ans (5 années passées et 5 années planifiées).

Le Conseil communal vous présentera les résultat lors de l'assemblée communale relative à la présentation des comptes 2025, à savoir dans le courant du mois de mai 2026.

.

6. Règlement relatif à l'AES

***Jean-Daniel Guisolan**,*
en charge des écoles
et de la petite enfance

Nouvel accueil extrascolaire de Lossy (AES)

Suite à l'ouverture de notre nouvelle structure d'accueil à Lossy, la commune doit se doter d'un nouveau règlement communal, fixant les règles de fonctionnement, les droits et les devoirs des enfants, des familles et du personnel dans le cadre des activités organisées en dehors du temps scolaire, conformément aux articles 6 et 11 de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE).

Ce règlement a été préalablement examiné par le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) et corrigé selon les remarques et exigences formulées par ce même service.

Le document a également été soumis à la surveillance des prix qui a renoncé à formuler une recommandation, étant donné que le prix à la charge des parents ne dépasse pas les frais effectifs de l'accueil.

Dans sa séance du 17 novembre 2025, les membres de la commission financières ont pris acte de ce nouveau règlement. Le Président de cette commission fera lecture de son rapport lors de l'assemblée.

AES LA SONNAZ

Le Conseil communal vous demande d'approuver le nouveau règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES)

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Surveillance des prix SPR

POST CH AG

CH-3003 Berne SPR; gma

Commune de La Sonnaz
Mme. Monica Zurkinden et M. Denis Grandgirard
Route du Moulin 49
1782 Lossy

Par e-mail : admin@lasonnaz.ch

Numéro du dossier : PUE-473.1-93
Votre référence : JDG/mz/Ecoles
Berne, (date cf. tampon de la date de la signature électronique)

Règlement communal relatif à l'accueil extrascolaire (AES) et grille tarifaire

Madame la Secrétaire
Monsieur le Syndic

Nous nous référons à votre courrier du 20 mai 2025 relatif à l'objet susmentionné et vous communiquons ce qui suit :

En raison du fait que, selon l'Art. 10.1 du règlement, le prix à la charge des parents ne dépasse pas les frais effectifs de l'Accueil, nous renonçons, dans le cas présent, à formuler une recommandation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

23.05.2025

Manuel Jung
Responsable Domaine de la Santé

Surveillance des prix SPR
Matthias Gehrig
Einsteinstrasse 2
3003 Berne
Tél. +41 58 462 31 20, Fax +41 58 462 43 70
matthias.gehrig@pue.admin.ch
https://www.preisueberwacher.admin.ch/

PUE-D-9BFF3401/156

7. Règlement relatif à la taxe sur la plus-value

Sarah Hemmer *,*
en charge des constructions
et de l'aménagement

La taxe sur la plus-value vise les avantages majeurs résultant d'une mesure d'aménagement.

En date du 1er janvier 2018 est entrée en vigueur une modification de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) introduisant la taxe sur la plus-value, en application de l'art. 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT). Par la suite, ces dispositions légales ont été adaptées, la nouvelle modification de la LATeC étant entrée en vigueur le 1er octobre 2023. L'introduction de ce nouveau règlement n'entrainera pas de taxe communale supplémentaire, mais permettra à notre commune de récupérer le 25% de la taxe payée au canton.

A noter que ladite taxe s'élève à 20 % de la plus-value résultant des mises en zone à bâtir, des changements d'affectation ainsi que des augmentations des possibilités de construire.

Les communes peuvent prélever une taxe communale sur la plus-value liée à des mesures d'aménagement sur la base de la taxation cantonale si elles se dotent d'un règlement communal en matière. Cette taxe se monte au maximum à un quart du prélèvement cantonal et elle est déduite de la part cantonale.

La DIME est en charge de l'identification des biens-fonds soumis à la taxe sur la plus-value à la suite de l'entrée en force des mesures d'aménagement qui les concernent.

Le Service cantonal des contributions est l'autorité compétente pour procéder à l'estimation, la taxation ainsi que la perception de la taxe. Les montants perçus auprès des propriétaires fonciers seront versés dans un Fonds cantonal destiné principalement au financement des indemnités dues par les communes en cas d'expropriation matérielle. Les montants que les communes reçoivent, doivent servir à financer des mesures d'aménagement du territoire, lesquelles doivent être identifiées dans le règlement communal.

Ce règlement a été préalablement examiné par le Service juridique du service des communes (SCom) et corrigé selon les remarques et exigences formulées par ce même service.

Dans sa séance du 17 novembre 2025, les membres de la commission financières ont pris acte de ce nouveau règlement. Le Président de cette commission fera lecture de son rapport lors de l'assemblée.

Le Conseil communal vous demande d'approuver le nouveau règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value

8. Révision totale des statuts de l'ARS

Sarah Hemmer,
en charge des constructions et de l'aménagement

Les objectifs de l'ARS

Quels sont les objectifs de la révision totale des statuts de l'ARS?

La révision totale des statuts ambitionne de doter le district des structures et compétences nécessaires pour envisager son développement territorial, économique et touristique futur. L'échelle régionale permet de traiter le territoire de manière plus large, de prévoir les infrastructures nécessaires et de prétendre aux subventionnements disponibles pour les financer.

La révision des statuts doit également permettre de renforcer les synergies entre les communes et de développer des projets au profit de toute la région. Dans un environnement toujours plus compétitif, il est indispensable de façonner une image cohérente et de positionner le district comme moteur de développement.

Pourquoi cette révision totale intervient-elle maintenant?

L'élément déclencheur est la demande adressée à l'ARS, en février 2024, par les communes concernées par l'élaboration des projets d'agglomération, d'examiner la possibilité de reprendre la tâche d'élaboration et de mise en œuvre des projets d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg, condamnée à disparaître par la révision de la LAgg. Un examen juridique et technique approfondi s'en est suivi, examen au cours duquel le Comité de direction (CoDir) a non seulement évalué l'opportunité de la reprise d'autres tâches en lien avec le territoire, mais a également examiné les adaptations à effectuer dans les statuts pour que l'ARS puisse pleinement assumer le rôle régional imposé dans certaines lois cantonales, notamment en matière de tourisme.

L'entrée en vigueur?

Les représentants des 25 communes membres de l'Association régionale de la Sarine (ARS) ont validé à l'unanimité les nouveaux statuts de l'association, lors de l'Assemblée des délégués **La prochaine étape consistera désormais à obtenir l'aval des législatifs communaux d'ici au 31 décembre 2025, l'entrée en vigueur des nouveaux statuts étant prévue pour le 1er juillet 2026.**

Le Conseil communal vous demande d'approuver la révision totale des statuts de l'ARS

9. Stratégie 2026-2030 concernant le volet éolien

Denis Grandgirard,
en charge de l'énergie

La détermination du Conseil communal concernant le volet éolien des « Collines de la Sonnaz »

A l'instar de la commune de La Verrerie, la commune de La Sonnaz soumet à l'assemblée communale du 16 décembre 2025, la « Stratégie du Conseil communal concernant le projet du parc éolien des « Collines de la Sonnaz ». Cette démarche a pour but de pérenniser l'opposition de notre commune à toute construction éolienne sur son territoire.

Cette stratégie, si elle est adoptée, permettra au futur conseil communal de la prochaine législature (2026-2030) de poursuivre son opposition comme elle l'a été durant cette législature.

Le conseil communal tient à rappeler, aux nouveaux citoyens, que lors de l'assemblée extraordinaire du 1er juillet 2021, la question suivante avait été posée : « ***Êtes-vous favorable au développement d'un parc éolien «Collines de la Sonnaz» de 8 à 10 machines d'environ 200 m de hauteur, dont 2 à 3 installées sur le territoire de notre commune ?*** »

Les citoyennes et citoyens présents à cette assemblée communale avait répondu **NON à cette question à 99.25 %.**

Le Conseil communal vous demande d'approuver sa stratégie concernant le projet de parc éolien des « Collines de la Sonnaz »

COMMUNE DE

LA SONNAZ

Stratégie du Conseil communal de La Sonnaz concernant le projet du parc éolien des « Collines de la Sonnaz »

- Vu la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), notamment son article 50 relatif à l'autonomie communale,
- Vu la Constitution du canton de Fribourg (Cst-FR; RSF 10.1), notamment ses articles 139 et suivants relatifs aux communes,
- Vu la Loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo; RSF 140.1) et notamment son article 4 relatif à l'autonomie communale,
- Vu la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 2 décembre 2008 (LATeC; RSF 710.1),
- Vu la Loi sur la santé du 16 novembre 1999 (LSan; RSF 821.0.1), notamment son article 3,
- Vu le Plan directeur cantonal adopté par le Conseil d'État du canton de Fribourg,
- Considérant le principe de proximité démocratique et le droit des communes à être consultées dans les projets d'aménagement de leur territoire,

le Conseil communal adopte la stratégie suivante :

Chapitre I : Position générale

Art. 1 – Opposition au projet

Le Conseil communal de La Sonnaz s'oppose formellement à la réalisation du parc éolien des « Collines de la Sonnaz » sur son territoire communal, ou de tout autre parc éolien, en raison des impacts négatifs prévisibles sur l'environnement, la santé publique, le paysage et les intérêts économiques locaux.

Art. 2 – Principe d'action

Dans le cadre de ses compétences légales et financières, le Conseil communal met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la réalisation du projet de parc éolien des « Collines de la Sonnaz », ou de tout autre parc éolien.

Art. 3 – Collaboration intercommunale et régionale

Le Conseil communal s'engage à collaborer avec d'autres communes, associations ou entités partageant les mêmes objectifs, afin de mutualiser les efforts, renforcer l'efficacité des démarches et optimiser les coûts liés à l'opposition au projet susmentionné ou à tout autre projet éolien.

Chapitre II : Gestion des terrains et du territoire communal

Art. 4 – Refus de mise à disposition de terrains communaux

Aucun terrain propriété de la commune de La Sonnaz ne sera mis volontairement à disposition, que ce soit par vente, bail, servitude ou tout autre acte juridique, pour la réalisation des « Collines de la Sonnaz » ou de tout autre parc éolien.

Art. 5 – Protection des zones sensibles

Le Conseil communal s'engage à préserver les zones agricoles, forestières et naturelles du territoire communal, en refusant toute modification de leur affectation en lien avec le projet éolien.

Art. 6 – Distances minimales de protection

Le Conseil communal entreprend toute mesure nécessaire afin de garantir qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 800 mètres d'une habitation, qu'il s'agisse d'un bâtiment situé en zone agricole ou en zone à bâtir.

Chapitre III : Démarches juridiques et recours

Art. 7 – Actions juridiques

Le Conseil communal se réserve le droit d'introduire, seul ou conjointement avec d'autres communes, toute démarche juridique appropriée, en particulier devant les juridictions cantonales et fédérales compétentes

Chapitre IV : Droits démocratiques

Art. 8– Soutien à la constitution démocratique

Le Conseil communal soutient toute démarche visant à renforcer les droits démocratiques de la population et à favoriser la consultation de l'Assemblée communale en matière d'implantation de parcs éoliens.

Art. 9 – Transparence et information

Le Conseil communal s'engage à informer régulièrement et de manière transparente la population sur l'avancement du projet, les démarches entreprises et leurs impacts potentiels, notamment par des séances publiques et des publications communales.

Chapitre V : Protection de l'environnement et de la santé publique

Art. 10 – Préservation de la biodiversité et des paysages

Le Conseil communal veille à la protection des forêts, des milieux naturels et des corridors à faune.

Art. 11 – Santé publique et qualité de vie

Le Conseil communal défend la santé et la qualité de vie de sa population contre les nuisances liées aux éoliennes, telles que le bruit, les infrasons, les effets stroboscopiques et la dégradation du cadre de vie.

Art. 12 – Préservation du patrimoine économique

Le Conseil communal s'engage à protéger les activités économiques locales, notamment l'agriculture, le tourisme et les activités liées à la qualité du paysage, qui pourraient être affectées par le projet éolien.

Chapitre VI : Gestion des terrains et du territoire communal

Art. 13 – Engagement pour les énergies renouvelables

Le Conseil communal affirme son engagement en faveur de la transition énergétique et des énergies renouvelables respectueuses du territoire et de la population.

Art. 14 – Promotion d'alternatives locales

Le Conseil communal encourage le développement d'alternatives telles que l'énergie solaire sur les bâtiments communaux afin de contribuer à la stratégie énergétique sans recourir à des implantations industrielles inadaptées.

Chapitre VII : Dispositions finales

Art. 15 – Entrée en vigueur

La présente stratégie entre en vigueur dès son approbation par l'assemblée communale.

Adopté par l'assemblée communale ordinaire du 16 décembre 2025.

La Secrétaire communale : Le Syndic :

Monica Zurkinden Denis Grandgirard

10. Nouvelle législature 26-30

Comme vous le savez, les prochaines élections communales générales auront lieu en mars 2026. Il s'agit bien évidemment d'une échéance importante.

Il est l'heure, désormais, pour les membres du Conseil communal, de vous faire part de leur intention en ce qui concerne cette prochaine législature.

Denis Grandgirard, Syndic, depuis 2021

Conseiller communal, depuis 1998

Sous ma syndicature, le Conseil communal a lancé des actions importantes (opposition au parc éolien, services publics, infrastructures, etc.) et je souhaite les voir aboutir, principalement, l'opposition au parc éolien. Je rappelle que la population de notre commune, lors de l'assemblée extraordinaire du 1er juillet 2021, nous a donné un mandat clair avec plus de 99% des citoyennes et citoyens opposés au parc éolien des « Collines de la Sonnaz ».

À la suite de cette assemblée extraordinaire et d'entente avec le conseil communal, j'ai contacté un avocat pour nous accompagner dans cette démarche d'opposition. Huit autres communes nous ont suivis, à savoir : en 2021 Vuisternens-devant-Romont, Sâles, Billens, Grangettes, La Verrerie, Sorens, Siviriez et en 2024 Belfaux.

Dans ce dossier, les prochaines années seront décisives pour notre avenir commun. De ce fait, je ressens une responsabilité envers les citoyens qui m'ont fait confiance.

En conclusion, je souhaite me représenter parce que je reste pleinement engagé pour l'avenir de notre commune. Beaucoup de projets initiés pendant ce mandat méritent d'être poursuivis et amplifiés. Grâce à l'expérience acquise et au lien de confiance établi avec les habitants et les communes environnantes, je suis convaincu de pouvoir continuer à faire avancer notre commune avec détermination, écoute et efficacité.

Nouvelle législature 26-30

Denis Schwab, Vice-Syndic

Conseiller communal, depuis 2018

Depuis le deuxième semestre 2018, j'ai eu l'honneur de siéger au sein du conseil communal et de m'engager activement pour notre commune. Ces années ont été riches en projets, en rencontres et en défis, toujours guidés par la volonté d'améliorer notre cadre de vie et de répondre aux besoins de chacune et chacun.

Aujourd'hui, je souhaite vous annoncer ma volonté de me représenter aux élections communales en mars 2026.

C'est avec la même énergie, la même écoute et le même engagement que je souhaite poursuivre ce travail au service de notre collectivité. Votre soutien est essentiel, et je reste à votre disposition pour échanger, entendre vos idées et porter ensemble une vision positive et solidaire pour l'avenir de notre commune.

Merci pour votre confiance.

Lionel Jordan

Conseiller communal, depuis 2021

Je souhaite renouveler mon engagement politique car plusieurs domaines me tiennent particulièrement à cœur et il reste encore des challenges à surmonter au sein de notre commune

Tout d'abord, le domaine des routes me passionne. J'apprécie les défis techniques et stratégiques que cela représente, que ce soit en matière de sécurité, d'entretien ou de développement. Travailler sur ces projets concrets, visibles et utiles au quotidien est pour moi une vraie source de motivation.

Ensuite, la gestion de la forêt est un autre aspect que j'affectionne particulièrement.

C'est un espace précieux, à la fois pour la biodiversité et pour le bien-être des habitants. J'aime m'y promener en famille, et je suis convaincu de l'importance de préserver et valoriser ces lieux pour les générations futures.

Enfin, le contact avec la population est essentiel à mes yeux. J'aime échanger, écouter les besoins, les idées, les préoccupations. C'est ce lien direct avec les citoyennes et citoyens qui donne tout son sens à mon engagement.

C'est avec enthousiasme et détermination que je souhaite continuer à m'investir pour notre commune.

Nouvelle législature 26-30

Gwenaëlle Ecoffey,
Conseillère communale, depuis 2019

Au conseil communal depuis juillet 2019, j'occupe le dicastère de la santé et des affaires sociales, domaine qui est également mon secteur de vie professionnelle.

Après des débuts de découverte des différents rouages de ce dicastère, j'ai le plaisir depuis lors de siéger au comité de direction du Service officiel des curatelles de La Sonnaz, de présider la commission sociale du Service social régional de la Sonnaz, et d'avoir intégré en décembre 2023 le comité de direction du Réseau Santé de la Sarine. Ces différentes entités m'apportent, sous des angles de travail différents, une vision des préoccupations et des défis qui attendent notre commune dans les domaines de la santé et des affaires sociales.

D'autre part, j'ai repris depuis la fin d'année 2023 les activités liées aux seniors : le développement de la commission Senior+, la richesse du partage lors des moments d'échange et des activités mises en place, sont tant de sources de motivation pour œuvrer pour la commune.

C'est dans ce contexte que je souhaite poursuivre pour la prochaine législature, avec comme objectif la continuité du développement des activités communales dans les domaines de la santé et des seniors.

Sarah Hemmer,
Conseillère communale, depuis 2016

Architecte de formation et engagée depuis plusieurs années au sein de la commune, je souhaite me représenter aux prochaines élections communales.

Mon engagement reste le même : être à votre écoute et œuvrer pour un développement harmonieux de notre territoire.

C'est pour cette raison que je souhaite poursuivre mon mandat pour la prochaine législature, afin de vous accompagner dans la réalisation de vos projets.

Nouvelle législature 26-30

Jean-Daniel Guisolan,
Conseiller communal, de 2001 à 2011, puis dès 2023

Les deux années passées au sein du Conseil communal en tant que responsable du dicastère de l'enseignement et de la petite enfance ont été très riches en expériences, en contacts et enseignements.

Cette dernière année a été particulièrement intense avec la concrétisation de l'accueil extrascolaire et de la salle communale et me motive à m'investir encore quelques années au service de notre commune.

Aussi, c'est avec la même énergie que je souhaite me représenter dans le cadre de cette prochaine législature.

Frédéric Mauron,
Conseiller communal, depuis 2013

Après 11 ½ années au sein du conseil communal de La Sonnaz, j'ai décidé de ne pas me représenter pour les prochaines élections communales du mois de mars 2026.

Faire partie du conseil communal m'a permis de vivre une aventure humaine très enrichissante, faite de nombreuses rencontres et d'échanges constructifs. J'ai pu mesurer à quel point le bon fonctionnement de notre commune repose sur un travail quotidien, souvent discret, mais essentiel.

Je tiens à remercier chaleureusement mes collègues du conseil communal pour la qualité de notre collaboration et pour les discussions respectueuses que nous avons pu entretenir tout au long de ces années. Ensemble, nous avons porté des projets, surmonté des obstacles et œuvré dans un esprit constructif pour le bien de la commune de La Sonnaz.

Je souhaite également exprimer toute ma reconnaissance au personnel de l'administration communale, dont le professionnalisme, la disponibilité et le dévouement ont grandement facilité notre travail en tant qu'élus. Merci à vous pour votre accompagnement et votre engagement.

Si je tourne dans quelques mois cette page de la vie politique locale, c'est aussi pour pouvoir consacrer du temps à mes nombreux engagements au sein de différents comités de sociétés sportives et associatives.

Je resterai bien entendu un citoyen attentif à la vie de notre commune, et je souhaite plein succès à celles et ceux qui poursuivront cet engagement au service de nos citoyens et citoyennes.

11. Routes privées Informations communales

Denis Grandgirard,
Syndic

La prise de position du Conseil communal

Suite à une intervention de M. François Bovigny lors de l'assemblée communale du 27 mai 2025, concernant la reprise des routes privées par la commune, le Conseil communal à procéder à l'analyse attentive dudit dossier.

Aussi, le Conseil communal a décidé de maintenir sa prise de position initiale, à savoir de ne pas reprendre les routes privées de la commune.

Cette décision est motivée par les éléments suivants :

1. Toutes les routes privées sont des impasses. Elles sont donc, exclusivement, utilisées par les propriétaires fonciers desdites routes, contrairement aux routes communales.

2. Certaines routes privées sont la propriété de plusieurs propriétaires fonciers, qui se partagent entre eux, les frais d'entretien qui en découlent.

3. **12 routes privées ont plus de 20 ans d'âge**, soit environ 1'500 mètres linéaires.

4. Le coût du mètre linéaire d'une route est d'environ CHF 750.00 (CHF 450.00 pour la route et CHF 300.00 pour les canalisations), soit **plus 1.1 million de francs** pour ces 1'500 mètres.

Si les routes privées devaient être reprises par la commune, des obligations lui incomberaient.

En effet, les frais d'entretien de celles-ci engendreraient des charges supplémentaires conséquentes pour la commune. Par ailleurs, des exigences pourraient survenir concernant le déneigement, quand bien même à l'heure actuelle, la commune procède au déblaiement de toutes les routes privées, bien évidemment selon un ordre de priorité donné pour les routes communales, notamment pour les tronçons pouvant représenter un danger.

La Sonnaz	Route / Impasse			RF	Propriétaire	Logements	Date de construction		Longueur
Village	*adresse*	*c*	*p*	*n°*	*nombre*	*nombre*	*> 20 ans*	*<= 20 ans*	*en m*
Lossy	Route de Cudré	x					x		154
Lossy	Route de Cournillens	x					x		332
Lossy	Route des Sarrazins	x					x		1'625
Lossy	Route de Passafou	x					x		972
Lossy	Route du Moulin	x						x	605
Lossy	Impasse du Tilleul	x					x		230
Lossy	Route des Riaux	x						x	649
La Corbaz	Route du Vallon	x					x		1'082
La Corbaz	Route de la Chapelle	x					x		912
La Corbaz	Route du Hobel	x						x	772
Formanguieres	Route de La Faye	x						x	481
Formanguieres	Route des Noyers	x					x		1'226
Cormagens	Impasse des Saules	x					x		86
Cormagens	Route de la Gravière	x						x	153
Cormagens	Champ-des-Pierres	x					x		290
Cormagens	Route des Maçons	x					x		335
Cormagens	Route des Argillères	x					x		635
Cormagens	Route du Château	x					x		395
Cormagens	Route de Pensier	x					x		837
La Sonnaz	**Total routes communales**								**11'771**
La Corbaz	Total routes privées		x				5	3	1'048
Lossy	Total routes privées		x				4	2	799
Formangueires	Total routes privées		x				2	4	927
Cormagens	Total routes privées		x				1	1	166
La Sonnaz	**Total routes privées**						**12**	**10**	**2'940**
La Corbaz	Total						5		501
Lossy	Total						4		650
Formangueires	Total						2		301
Cormagens	Total						1		64
La Sonnaz	**Total routes privées > 20 ans**						**12**		**1'516**
Coût au mètre linéaire pour une largeur de route de 3 m							**CHF 750.00**		**CHF 1'137'000.00**